



Conditions Générales de Ventes

38, rue Bobby Sands
44800 SAINT HERBLAIN
TEL : 0 240 802 822
www.desouttertools.fr

ARTICLE 1 - APPLICATION ET OPPOSABILITE

A défaut de stipulations particulières convenues par écrit, les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommée « CGV ») s'appliquent à toutes les commandes reçues d'un acheteur (ci-après dénommé l'« Acheteur ») et acceptées par la société Etablissements GEORGES RENAULT (ci-après dénommée le « Vendeur ») pour des produits commercialisés par le Vendeur (ci-après dénommé le ou les « Produits ») à l'exclusion de tous autres documents de l'Acheteur et notamment de ses propres conditions générales d'achat. L'Acheteur accepte donc contractuellement les présentes conditions de vente, de garantie et renonce définitivement à opposer ses propres conditions générales d'achats, quelles que soient par ailleurs les clauses figurant sur les documents de l'Acheteur.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA COMMANDE

2.1 Le Vendeur n'est lié par les commandes prises par ses collaborateurs ou employés que sous réserve de leur confirmation écrite et signée. Les offres du Vendeur sont valables pour acceptation dans un délai maximum d'un mois. Passé ce délai, les prix sont considérés comme définitifs et sans engagement. La fourniture comprend exactement et uniquement les Produits spécifiés au devis. Toute commande inférieure à 100 euros HT ne peut être acceptée. Le Vendeur pourra solliciter au moment de la commande ou postérieurement à son acceptation des garanties de paiement, des garanties conservatoires, ou résilier le contrat sans indemnité si la situation matérielle notamment financière de l'Acheteur l'exigeait. Tout acompte versé par l'Acheteur au Vendeur au titre de la commande restera acquis au Vendeur à titre d'indemnité forfaitaire en cas d'inexécution ou de résiliation de la commande sauf si cette inexécution ou résiliation est imputable au Vendeur ou est due à un cas de force majeure. Une fois la commande confirmée par le Vendeur, l'Acheteur ne pourra plus modifier sa commande sauf accord écrit et signé du Vendeur. Les commandes destinées à l'exportation seront expédiées lorsque le Vendeur aura reçu de l'Acheteur une garantie irrévocable et confirmée émanant d'une Banque de premier rang couvrant la totalité du prix des Produits. 2.2 Nonobstant ce qui précède, le Vendeur pourra refuser toute commande, ne pas l'exécuter ou la résilier en application des dispositions l'article 15 des présentes CGV.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PRODUITS

3.1 Certains Produits soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Les Produits fabriqués par le Vendeur ou par des tiers faisant l'objet de nos offres sont déterminés par leur marque et leur type. La responsabilité du Vendeur ne peut en aucun cas être engagée pour toutes modifications que le fabricant jugerait utile d'apporter à ses modèles objets de la commande. Si la fabrication d'un Produit commandé est abandonnée, l'Acheteur pourra demander le report du contrat sur un autre modèle de la gamme, le nouveau décompte de prix sera calculé sur la base du tarif en vigueur à la date de l'acceptation du report du contrat – à défaut, le contrat sera purement et simplement annulé. 3.2 Toutes les descriptions et illustrations, les prix et autres informations figurant sur les brochures, catalogues et tous autres documents ou support du Vendeur sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Seules les offres de prix ou les spécifications techniques détaillées acceptées par les deux parties sont contractuelles. 3.3 L'Acheteur est tenu de fournir au Vendeur toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de sa mission et est responsable de leur exactitude, de leur caractère complet et de leur mise à jour pendant toute la durée d'exécution du contrat. 3.4 L'Acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des Produits de la gamme offerte par le Vendeur et s'étant renseigné sur l'adéquation des Produits à ses besoins a, sous sa responsabilité, en fonction des besoins qu'il a déterminés, porté son choix sur les Produits faisant l'objet de sa commande.

ARTICLE 4 - PRIX

Sauf stipulations particulières convenues par écrit, les prix des produits s'entendent toujours départ usine, magasin ou entrepôt selon le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable sera automatiquement répercuté sur le prix des Produits.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Sauf convention contraire entre les parties, toute commande de Produits doit être accompagnée du règlement d'un acompte de 30 % du prix de la commande. Le solde est payable net, sans escompte à trente jours fin de mois de la date de facturation. Les factures sont émises par le Vendeur à la date de livraison ou après service rendu. Elles sont payables au Siège Social du Vendeur. Les factures de services et pièces détachées sont payables à trente jours fin de mois de leur date d'émission.

Toute facture non réglée à sa date d'échéance entraînera de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, les conséquences suivantes :

- Paiement de pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal jusqu'au jour du règlement définitif à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 15% des sommes impayées à titre de clause pénale (art. 1229 Code Civil).
- Il sera dû au Vendeur une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés par le Vendeur sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.
- Le Vendeur pourra suspendre la livraison et/ou l'exécution des commandes en cours, et/ou les annuler et/ou réclamer sans mise en demeure le paiement immédiat de toutes les créances mêmes non échues, L'Acheteur ne pourra en aucun cas refuser ou étouffer le paiement d'une facture au motif d'un retard de livraison ou d'une non-conformité d'une partie des Produits ou de la mise en œuvre de la garantie contractuelle prévue ci-dessous. L'Acheteur ne pourra se prévaloir de la garantie contractuelle prévue à l'article 11 au titre des Produits que si les factures correspondantes ont été réglées en intégralité par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - LIVRAISON

Les délais de livraison ainsi que les délais de transport sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Ainsi les dépassements des délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours par l'Acheteur. En toute hypothèse, la livraison des Produits ne pourra intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur comme indiqué à l'article 5 et à l'article 15. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

ARTICLE 7 - TRANSPORT – TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits voyagent toujours aux risques et périls de l'Acheteur. Le transfert des risques et notamment le transfert de responsabilité a lieu dès la délivrance des Produits, nonobstant la clause de réserve de propriété prévue ci-après. Par délivrance au sens des présentes, il y a lieu d'entendre l'expédition des Produits départ usine, magasin ou entrepôt du Vendeur.

Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie apparente due au transport ou en cas de manquant, d'en faire, lors de la livraison, sur les récépissés de livraison des réserves explicites faisant clairement apparaître la nature de l'avarie ou la quantité de manquants. Ces réserves devront être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la livraison, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de Commerce, avec copie adressée au Vendeur.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits n'intervient qu'après paiement intégral de leur prix principal et des frais accessoires et intérêts, en application de l'article L.624-16 du Code de commerce.

En cas de défaut de paiement par l'Acheteur de tout ou partie du prix, étant précisé que la simple remise d'effets de commerce ou d'autres titres créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement, le Vendeur sera en droit de revendiquer les biens vendus ou d'en obtenir la restitution, aux frais, risques et périls de l'Acheteur, et sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

L'Acheteur doit donc veiller à la conservation des Produits et les faire assurer contre les dommages et pertes, et procéder en cas de destruction totale ou partielle même pour cas fortuit, force majeure, ou du fait d'un tiers, à sa remise en état ou à son remplacement, en application de l'article 1197 du Code Civil.

Les Produits en stock sont présumés être ceux impayés. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les Produits livrés au titre des présentes CGV et ne pas les mélanger avec d'autres produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le Vendeur pourra en exiger le remboursement ou reprendre ceux encore en stock.

Aussi longtemps que la propriété des Produits n'a pas été transférée à l'Acheteur, celui-ci s'interdit d'accorder à un tiers une sûreté quelconque sur ces Produits ou de les transférer à un tiers sans accord préalable du Vendeur. En tout état de cause et en cas de revente des Produits par l'Acheteur à un tiers, le Vendeur pourra revendiquer le prix auprès du tiers acquéreur, sans délai et sans mise en demeure préalable dans tous les cas de non paiement à l'échéance par l'Acheteur, et, notamment en cas de survenance d'un des événements suivants, et sous réserve de l'application des dispositions légales impératives relatives aux entreprises en difficulté :

- tout événement susceptible de donner lieu à l'application de la législation sur les entreprises en difficulté ou toutes décisions prises en vertu de la dite législation,
- tout événement faisant clairement apparaître l'insolvabilité de l'Acheteur.

L'Acheteur s'engage à informer précisément le tiers des droits du Vendeur.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des Produits au transfert à l'Acheteur des risques notamment de perte ou détérioration des Produits soumis à réserves de propriété ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner, conformément à l'article Transport – Transfert des risques.

ARTICLE 9 - MONTAGE ET MISE EN SERVICE DES APPAREILLAGES SPECIFIQUES

Le montage et la mise en service industrielle des appareils spécifiques, électroniques ou automatisés, seront effectués par le service technique du Vendeur aux conditions définies dans la commande. Les frais de main-d'œuvre, de déplacement, de transport ou de séjour seront à la charge de l'Acheteur suivant les conditions en vigueur. Sont exclus des devis sauf stipulations contraires écrites, les travaux de génie civil tels que maçonnerie, électricité, pose, raccordement accomplis par du personnel extérieur au Vendeur.

ARTICLE 10 - RETOUR DE MATÉRIEL : Sauf convention contraire, aucun retour de Produit ne peut être accepté.

ARTICLE 11 - GARANTIE-ETENDUE-EXCLUSION

11.1. Garantie contractuelle

Outre la garantie légale dont bénéficie l'Acheteur conformément aux dispositions du Code civil, les Produits sont garantis six mois contre tout vice de fonctionnement à dater du jour de la livraison sous réserve des exclusions ci-après.

11.2. Exclusions communes à toutes les garanties

Les garanties, y compris légales, ne sont pas applicables si le défaut ou le vice résulte : (i) d'un remplacement d'une pièce d'origine par une pièce "adaptable", (ii) si le vice ou le défaut provient soit de matières fournies par l'Acheteur, soit d'une conception imposée par celui-ci, (iii) d'un fonctionnement anormal des Produits, tels les dommages résultant de chocs anormaux, d'erreurs de manœuvre, d'installation ou d'une utilisation anormale ou non appropriée des Produits ou non conforme aux instructions du Vendeur ou du fabricant, (iv) de modifications et réparations et plus généralement de toute intervention effectuée par l'Acheteur ou l'utilisateur sans l'accord préalable écrit du Vendeur (v) de pièces ajoutées par l'Acheteur ou l'utilisateur, sans l'accord préalable écrit du Vendeur, et qui n'ont pas été fabriquées par le Vendeur ou le fabricant, (vi) d'une faute, d'une négligence, d'un défaut de surveillance ou d'entretien et d'une utilisation défectueuse des Produits par l'Acheteur ou l'utilisateur, (v) de l'usure normale des Produits (vii) d'une exposition anormale des Produits ou incompatible avec leurs natures.

Les garanties ne sont également pas applicables si l'Acheteur continue à utiliser les Produits après avoir notifié ou constaté un vice ou un défaut. Sont également exclus de la garantie les moteurs, l'appareillage électrique ou électronique, détériorés du fait d'un phénomène naturel tel que le orage ou une surtension.

Les garanties ne jouent pas pour les vices apparents. L'Acheteur ne pourra bénéficier de la garantie que s'il avise le Vendeur par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 48 heures à compter de la découverte du vice. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

11.3. Etendue

Les garanties se bornent purement et simplement au remplacement des Produits défectueux, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes tels que dépose et repose de pièces à remplacer, ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit. D'une manière générale, l'immobilisation du Produit ne peut en aucun cas donner lieu à une indemnité. La réparation du Produit ou des pièces défectueuses pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du Produit.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DU VENDEUR

La responsabilité du Vendeur ne pourra être mise en cause qu'à raison des dommages directs. En aucun cas la responsabilité ne s'étend aux dommages indirects.

Par dommages indirects, il faut entendre notamment tous dommages pour perte de chiffre d'affaires, de revenus ou de bénéfices, qu'ils aient été prévisibles ou non, manque à gagner, perte d'opportunité commerciale, perte d'image de marque et de renommée, perte de clientèle, perte ou destruction de données, pertes liées à l'immobilisation des Produits ou enfin toute autre perte ou préjudice financier quelconque.

En tout état de cause la responsabilité du Vendeur est plafonnée aux montants facturés des Produits défectueux par le Vendeur à l'Acheteur.

ARTICLE 13 - DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

L'Acheteur, en tant qu'utilisateur des Produits du Vendeur, s'engage à respecter les obligations indiquées dans les manuels utilisateurs concernant la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques résultant des Produits du Vendeur.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La vente des Produits n'emporte au bénéfice de l'Acheteur aucun transfert de droits de propriété intellectuelle afférents aux Produits. Notamment, tous les documents de travail, données, fichiers, rapports, plans, dessins, croquis, outils, articles, inventions, améliorations, modifications apportées aux Produits, et tous autres documents, informations ou droits en rapport avec les Produits demeurent la propriété exclusive du Vendeur. L'Acheteur s'engage à n'en faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Vendeur.

En cas de poursuites de l'Acheteur pour atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un tiers du fait de l'utilisation des Produits, le Vendeur garantit l'Acheteur contre toutes condamnations, pertes, frais engagés, dans les limites fixées à l'article Responsabilité ci-dessus, à la condition que (i) l'Acheteur informe sans délai le Vendeur de toute demande, réclamation ou action engagée à son encontre (ii) que le Vendeur ait la maîtrise de la procédure et de toutes les négociations, et que l'Acheteur lui apporte aide et assistance à cet égard, (iii) l'Acheteur ne s'engage dans aucune transaction, ni ne consente aucune indemnisation sans l'accord préalable et écrit du Vendeur, (iv) l'Acheteur ne commette rien qui puisse réduire ou éteindre les droits du Vendeur notamment au titre de son contrat d'assurance, (v) l'Acheteur prenne toute mesure nécessaire pour limiter le dommage et le montant des réparations encourues, et accepte à ce titre le remplacement de tout ou partie des Produits litigieux. Cette garantie sera également exclue si l'atteinte aux droits des tiers résulte d'une modification des Produits effectuée par le client sans l'accord préalable et écrit du Vendeur ou sans son assistance, de l'incorporation aux Produits d'une pièce non fabriquée par le Vendeur, ou d'une utilisation des Produits non-conforme aux prévisions contractuelles, et qui n'a pas été expressément acceptée par écrit par le Vendeur.

ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TITRE DE LA CONFORMITE DES ECHANGES INTERNATIONAUX (« Trade Compliance »)

15.1 L'Acheteur s'engage à ne pas commander de Produits ou utiliser les Produits livrés à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ou aux missiles capables de livrer de telles armes, ni à toute fin interdite par la loi applicable.

Dans le cadre de l'utilisation des Produits ou leur revente à des utilisateurs finaux, l'Acheteur s'engage à se conformer à la législation locale et internationale applicable en matière de commerce extérieur et de douane ou à tous embargos ou autres sanctions.

15.2 L'Acheteur devra informer par écrit le Vendeur sans délai de toute violation des dispositions de l'article 15.1 par lui ou les utilisateurs finaux en cas de revente des Produits.

Dans un tel cas l'Acheteur sera tenu d'indemniser le Vendeur des tous les préjudices subis par ce dernier qu'ils soient directs, indirects, matériels ou immatériels du fait des manquements commis par l'Acheteur.

15.3 Le Vendeur pourra refuser toute commande, ne pas l'exécuter ou la résilier avec effet immédiat, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit, dans l'hypothèse où l'exécution d'une telle commande serait empêchée du fait des obstacles découlant de la législation locale et/ou internationale applicable en matière de commerce extérieur et de douane ou à tous embargos ou autres sanctions.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Le Vendeur sera libéré de toutes ses obligations, y compris les garanties légales, pour tout événement indépendant de sa volonté. Sont notamment considérés comme cas de force majeure exonérant le Vendeur de ses obligations : la mobilisation, la guerre, l'émeute, les troubles politiques, la grève même partielle, le lock-out, l'incendie ou les inondations, le gel prolongé, l'interruption ou le retard de transport, le manque de matière première, les accidents ou toute autre cause entravant l'activité du Vendeur ou de ses fournisseurs ou amenant à un chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs y compris les crises sanitaires.

ARTICLE 17 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

L'Acheteur devra maintenir confidentielle toute information notamment de nature technique, commerciale ou financière, relative au Vendeur et aux Produits du Vendeur qui pourrait acquies sur lui ou toute société de son groupe, en ce compris tout document, information, données techniques, dessin, modèle, brevet, marque ou savoir-faire, même divulgué oralement. Cet engagement sera valable pour une durée de dix (10) ans à compter du jour de la commande.

ARTICLE 18 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les clauses figurant dans les présentes CGV ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées sont soumises au droit français.

Tous les litiges découlant des opérations visées par les présentes CGV seront soumis au Tribunal de commerce de Nantes, notamment à la conclusion, l'exécution, la résiliation des commandes de Produits et l'interprétation des présentes.